



REGLEMENT

DEFINITION

L'Ecole de Musique d'Epalinges, gérée par l'Harmonie Municipale d'Epalinges, est membre de l'AEM-SCMV (Association des Ecoles de Musique de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises). Elle est reconnue par la FEM. (Fondation pour l'Enseignement de la Musique)

ADMISSION

Pour être admis à l'Ecole de Musique d'Epalinges, l'élève doit être en âge de scolarité. En aucun cas, un cours ne sera dispensé tant que le professeur ou le directeur pédagogique juge que l'élève n'a pas la maturité suffisante pour suivre des cours de l'instrument choisi.

L'année d'étude comporte deux semestres, elle suit le calendrier de l'année scolaire vaudoise, les cours commencent une semaine après la rentrée scolaire d'été et se terminent une semaine avant l'école obligatoire.

Les élèves participent au moins à une audition par année.

Une inscription est valable pour une année scolaire et est reconduite tacitement pour l'année suivante.

DEMISSION

Chaque démission doit être signalée **par écrit avant le 1er août** de l'année en cours. Une dédite est perçue en cas de non-respect de ces délais.

FINANCES

Les finances de cours sont fixées par le comité de l'Ecole de Musique. Elles sont payables à l'avance en début de chaque semestre. Tout retard sera sanctionné par des rappels et le cas échéant poursuivi. La finance d'un semestre n'est pas remboursable en cas d'abandon de l'élève en cours de semestre.

Aucun enfant ne doit être empêché de suivre une formation musicale pour des raisons financières. En cas de besoin, une demande confidentielle pourra être adressée à l'administrateur.

Tous les aspects financiers sont détaillés dans le feuillet intitulé "programme des cours et tarifs".

Les élèves adultes ou en « classe libre » (qui ne suivent pas le cursus) ont un tarif différencié.

L'instrument et le matériel d'étude (méthodes, métronome etc...) sont à la charge de l'élève ou de son représentant légal.

CURSUS

a) Instrument

Tous les élèves doivent régulièrement se présenter, aux examens de changement de degré, organisés par L'AEM-SCMV (Association des Ecoles de Musiques de la Société Cantonale des Musiques Vaudoises).

L'élève, qui ne suit pas le programme d'étude édicté par la FEM, passe en classe libre.

Une année d'étude se termine par un test ou par l'examen de changement de degré.

b) Solfège

Tout élève de l'Ecole de Musique doit posséder un niveau de solfège élémentaire. Si tel n'est pas le cas, il devra suivre les cours de formation musicale théorique (solfège) dispensés par l'Ecole de Musique ou attester de son inscription à un cours de solfège. La formation musicale théorique est comprise dans l'écolage.

Les cours de formation musicale théorique sont obligatoires dès 9 ans ou dès la 2ème année d'instrument. Si l'élève a atteint le degré "moyens" pour l'instrument, le solfège est strictement obligatoire.

Le plan d'étude prévoit 6 années de formation théorique, qui se terminent par un examen de passage, puis par l'examen de Certificat cantonal.

À l'issue du 1er cycle (4 années), une attestation est délivrée (valeur interne à l'école uniquement), pour autant que l'examen soit réussi.

Par la suite, un élève a la possibilité de poursuivre sa formation jusqu'au Certificat cantonal. Tout élève ayant atteint le niveau secondaire supérieur à l'instrument, est tenu de suivre le 2ème cycle de formation théorique (2 années).

Règle:

Si l'élève ne réussit pas l'examen lors d'un redoublement ou échoue 3 fois pendant son cursus de solfège, il sera exclu des cours de solfège et risque l'exclusion de l'école.

Les cours d'initiation musicale ne pourront en aucun cas durer plus de trois ans après quoi l'élève sera orienté vers un instrument.

Nov.2015/PhS